

— Pouvoirs à donner au président directeur général pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes, à l'évaluation des actifs, à la détermination de la parité d'échange, et pour constater l'augmentation de capital consécutive à la fusion ;

- Modification de « l'article 10 » des statuts ;
- Pouvoirs pour formalités de dépôt et de publicité.

Les projets de résolutions ci-dessous seront soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire :

**Première résolution.** — L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture :

— du rapport du conseil d'administration sur le projet de fusion-absorption prévoyant l'absorption par la Sicav SGAM Invest EONIA + de la Sicav Primset et la mise à jour des statuts ;

— du rapport du commissaire aux comptes sur cette opération de fusion, et après avoir pris connaissance du contrat signé par les représentants dûment habilités des conseils d'administration de SGAM Invest EONIA + et de Primset, approuve l'opération de fusion-absorption et les modalités prévues pour son exécution, notamment celles relatives à l'évaluation des apports.

**Deuxième résolution.** — L'assemblée générale extraordinaire fixe au 24 août 2005 (sous réserve du fonctionnement des marchés financiers, sinon à une date la plus proche possible de la reprise des cotations), l'évaluation des actifs, ainsi que la détermination de la parité d'échange, sous le contrôle du commissaire aux comptes et conformément aux dispositions du contrat de fusion.

**Troisième résolution.** — L'assemblée générale extraordinaire autorise l'émission d'actions nouvelles destinées à être attribuées aux détenteurs d'actions de la Sicav Primset, en rémunération de l'apport.

**Quatrième résolution.** — En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au président directeur général de la Sicav pour procéder, sous le contrôle du commissaire aux comptes :

- à l'évaluation des actifs ;
- à la détermination de la parité d'échange ;
- à la constatation de l'augmentation de capital qui résulte de l'opération de fusion,

et d'une manière générale, à l'effet de signer tous actes et remplir toutes formalités nécessaires.

**Cinquième résolution.** — L'assemblée générale extraordinaire, prenant acte de la nouvelle codification des lois régissant les sociétés commerciales, décide d'apporter en conséquence la modification suivante à « l'article 10 des statuts : Forme des actions » :

« L'article L. 214-4 du Code monétaire et financier » est remplacé par « L'article L. 211-4 du Code monétaire et financier ».

**Sixième résolution.** — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doivent être envoyées au siège social de la société dans le délai de dix jours à compter de la présente publication.

Les documents prévus par loi, seront tenus à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société. Ils seront adressés gratuitement à tout actionnaire qui en fera la demande.

Tout actionnaire peut participer à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire.

Les titulaires d'actions nominatives, inscrits sur les registres de la société cinq jours au moins avant la date de l'assemblée peuvent y assister sur simple présentation de la carte d'admission qui leur sera délivrée, sur leur demande, par la Société générale.

Les propriétaires d'actions au porteur désireux de participer à cette assemblée devront, cinq jours au moins avant la date de cette dernière, déposer un certificat d'immobilisation de leurs actions soit au siège social de la société, soit à la Société générale : 29, boulevard Haussmann, Paris (9<sup>e</sup>) ainsi que dans les succursales, agences et bureaux permanents de cet établissement, ou inviter l'intermédiaire teneur de leur compte titres à justifier dans le même délai à cet établissement, de l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'assemblée, de leurs actions de la société inscrites en compte.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée et ayant effectué les formalités ci-dessus peuvent s'y faire représenter par un mandataire ou voter par correspondance. Les formules nécessaires sont à leur disposition dans chacune des banques ci-dessus indiquées.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance des actionnaires ayant effectué les formalités ci-dessus devront parvenir à la Société générale, service des assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3, trois jours avant l'assemblée au plus tard.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

*Le conseil d'administration.*

92863

## UNI ETOILE

Société anonyme au capital de 1 258 000 €.
   
Siège social : 32, rue Beaujon, 75008 Paris.
   
444 966 428 R.C.S. Paris.

### DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire annuelle réunie sur première convocation le 30 juin 2005 n'ayant pas pu délibérer faute de quorum, MM. les actionnaires de la société Uni Etoile sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 13 juillet 2005 à 10 heures dans les locaux de la Banque palatine, 52, avenue Hoche Paris (8<sup>e</sup>), à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président du conseil d'administration sur les travaux du conseil et le contrôle interne ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice ;

— Affectation des résultats ;

— Approbation des opérations ou conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Pouvoirs.

Les résolutions qui seront soumises à cette assemblée ont été publiées au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 mai 2005 n° 64 page 15452.

*Le conseil d'administration.*

92917

## UNI ETOILE 2

Société anonyme au capital de 2 496 000 €.
   
Siège social : 32, rue Beaujon, 75008 Paris.
   
451 726 996 R.C.S. Paris.

### DEUXIÈME AVIS DE CONVOCATION

L'assemblée générale ordinaire annuelle réunie sur première convocation le 30 juin 2005 n'ayant pas pu délibérer faute de quorum, MM. les actionnaires de la société Uni Etoile 2 sont à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 13 juillet 2005 à 10 h 30 dans les locaux de la Banque palatine, 52, avenue Hoche Paris (8<sup>e</sup>), à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport des commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2004 ;

— Rapport du président du conseil d'administration sur les travaux du conseil et le contrôle interne ;

— Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;

— Approbation de ces rapports et des comptes afférents audit exercice ;

— Affectation des résultats ;

— Approbation des opérations ou conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;

— Ratification de la cooptation d'un administrateur ;

— Pouvoirs.

Les résolutions qui seront soumises à cette assemblée ont été publiées au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 30 mai 2005 n° 64 page 15453.

*Le conseil d'administration.*

92918

## UNIDELTA

Société civile de placements immobiliers régie par les articles L. 214-50 à L. 214-84 modifié L. 231-8 à L. 231-21 du Code monétaire et financier et le décret 71-524 du 1<sup>er</sup> juillet 1971 modifié.

Capital social au 31 décembre 2004 : 116 030 173 €, divisé en 152 071 parts dont la valeur nominale est de 763 €.

Siège social : Les Centuries, bâtiment 3, 111, place Duhem, 34961 Montpellier Cedex 2.

378 711 881 R.C.S. Montpellier.

Rectificatif au deuxième avis de convocation publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 27 juin 2005, page 18673.

1°) Il est précisé que l'assemblée générale du 12 juillet est une assemblée générale extraordinaire et non mixte comme indiqué par erreur.

2°) Quinzième résolution, troisième alinéa, au lieu de : « L'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2005... », lire : « L'assemblée générale extraordinaire du 12 juillet 2005... »

92832

ASSEMBLÉES D'OBLIGATAIRES  
OU DE PORTEURS DE TITRES D'EMPRUNT

**PERNOD RICARD S.A.**

Société anonyme au capital de 218 500 651,10 €.   
Siège social : 12, place des Etats-Unis, 75016 Paris.   
582 041 943 R.C.S. Paris.   
Siret : 582 041 943 00389.

**AVIS DE CONVOCATION**

**Assemblée générale des porteurs d'obligations à option de conversion  
et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes  
portant jouissance à compter du 13 février 2002.**

MM. les porteurs d'obligations (les « Obligataires ») de la société Pernod Ricard S.A. (la « Société ») à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes 2,5 % échéance 1<sup>er</sup> janvier 2008 (les « Obligations »), d'une valeur nominale de 107 € chacune, portant jouissance à compter du 13 février 2002 dans le cadre de l'emprunt d'un montant nominal de 488 749 999 €, sont convoqués en assemblée générale le 21 juillet 2005, à 9 heures, au siège social de la Société, 12, place des Etats-Unis, 75016 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Approbation du projet de résolution ayant pour objet l'ajout d'une option de remboursement anticipé des Obligations au gré de la Société en contrepartie du versement d'une rémunération complémentaire aux Obligataires ; cette résolution, une fois votée, ne prendrait effet que sous la condition que le « Scheme of Arrangement » relatif au rapprochement entre la Société et Allied Domecq ait pris effet (si certaines conditions sont remplies et certaines approbations données, le « Scheme of Arrangement » deviendra effectif le 26 juillet 2005) ; et,

— Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité nécessaires à la mise en œuvre du projet de modification susvisé.

Pour assister ou se faire représenter à cette assemblée :

— les Obligataires dont les titres sont inscrits au nominatif devront être inscrits dans les registres de la Société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée soit au plus tard le 18 juillet 2005 à 9 heures ;

— les Obligataires dont les titres sont inscrits au porteur devront faire parvenir à l'établissement chargé du service des titres de l'emprunt (voir coordonnées ci-dessous), trois jours au moins avant la date fixée pour l'assemblée, soit au plus tard le 18 juillet 2005 à 9 heures, un certificat de l'intermédiaire habilité teneur de compte attestant de l'indisponibilité des Obligations inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, l'Obligataire peut choisir entre l'une des deux formules suivantes :

— Soit donner pouvoir au président de l'assemblée générale : dans ce cas, l'Obligataire remplit un formulaire de pouvoir sans indication de mandataire ;

— Soit donner pouvoir à un mandataire de son choix ; dans ce cas, l'Obligataire remplit un formulaire de pouvoir en indiquant le nom d'un mandataire.

Le choix du mandataire est en principe libre. Mais cette liberté de choix est limitée par les incapacités d'accepter ce mandat, visées aux articles L. 228-62 et L. 228-63 du Code de commerce. Ainsi notamment, les membres du conseil d'administration, directeurs généraux, directeurs généraux délégués, employés ou commissaires aux comptes de la Société ne peuvent pas représenter les Obligataires aux assemblées générales.

Dans les deux cas, la procuration doit être donnée par écrit, elle doit être revêtue de la signature de l'Obligataire mandant et doit indiquer ses nom, prénoms et domicile, ainsi que, éventuellement, le nom du mandataire choisi.

Des cartes d'admission à l'assemblée générale et un formulaire de pouvoir sont à la disposition des Obligataires, à leur demande, auprès de la Société générale, service des assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3. Le formulaire de pouvoir dûment rempli doit parvenir à ce même établissement, trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 18 juillet 2005 à 9 heures.

Le mandat ainsi donné vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Le texte des résolutions qui seront proposées et le rapport du conseil d'administration qui sera présenté à l'assemblée sont à la disposition des Obligataires au siège social de la Société, 12, place des Etats-Unis, 75016 Paris, auprès de Antoine Pernod (tél. 01.41.00.40.80), ainsi qu'auprès de l'établissement chargé du service financier des Obligations : Société générale, service des assemblées, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 (tél : +33.(0)2.51.85.53.25).

*Le conseil d'administration.*

92719